



Lettre d'information n°78-Novembre 2020

Cette lettre vous est proposée par INTERSUD, AFRECO et G2C et sera diffusée à leurs fidèles clients

Loi Sapin 2 : comment contrôler la conformité d'une entreprise ?

La loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 impose de nouvelles obligations en matière d'éthique et de lutte contre la corruption. Et mieux vaut vérifier que ses partenaires commerciaux s'y conforment.

L'argent n'a pas d'odeur : plus question, depuis la loi Sapin 2, d'utiliser cette expression, du moins dans le domaine des affaires. Car cette législation impose à toutes les entreprises de plus de 500 salariés et dégagant un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros toute une série d'obligations. Leur finalité ? S'assurer que l'entreprise est organisée pour éviter tout risque de comportement déviant : corruption, ou trafic d'influence.

Huit obligations

Concrètement, les entreprises sont soumises à 8 obligations. Il s'agit de définir un code de conduite, de mettre en place un dispositif d'alerte interne, de réaliser une cartographie des risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité. La loi prévoit aussi des procédures de contrôles comptables, un dispositif de formation destiné aux cadres et aux personnels les plus exposés, la mise en place d'un régime disciplinaire permettant de sanctionner les salariés de la société en cas de violation du code de conduite de la société, et, enfin un dispositif de contrôle et d'évaluation interne des mesures mises en œuvre. Mais ce n'est pas tout. Les entreprises concernées doivent également mettre en place des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires.

Autant dire que, si votre entreprise répond aux critères de la loi, elle doit désormais non seulement étudier la viabilité économique et financière de ses partenaires, leur éventuelle implication en matière d'environnement ou de responsabilité sociétale des entreprises, mais aussi, donc, la façon dont elles sont organisées pour combattre corruption et trafic d'influence.

Et si les entreprises plus petites ne sont pas, a priori, concernées, mieux vaut cependant qu'elles s'organisent, elles aussi, pour éviter tout cas de corruption : elles auront ainsi plus de chance d'être choisies comme partenaires par des sociétés plus grandes. Une petite entreprise peut en effet se retrouver évaluée par un partenaire commercial assujéti à la loi.

Evaluation des risques

Comment procéder à ces évaluations ? D'après les recommandations de l'AFA, - l'agence française anticorruption, créée, elle aussi, par la loi Sapin 2-, les évaluations portent sur les tiers avec lesquels l'organisation est ou entre en relation, priorité étant donnée aux tiers identifiés dans la cartographie des risques comme présentant un « risque de corruption ». Il est donc nécessaire de cartographier l'ensemble des tiers – discriminés selon leur nature, leur statut, leur taille – pour identifier ceux auxquels des procédures d'évaluation devront être appliquées et adaptées en fonction du niveau de risque. Cette évaluation repose sur la vérification de l'identité des tiers, de leurs dirigeants, des principaux actionnaires et de leurs bénéficiaires effectifs (voir ci-dessous) ; l'intégrité et la réputation des tiers, de leurs dirigeants, des principaux actionnaires et des bénéficiaires effectifs ; la vérification de la conformité de la transaction, reposant notamment sur les aspects financiers en jeu, les modalités de rémunération et des flux de paiement, ainsi que sur l'évaluation de celle-ci.

La notion de bénéficiaire effectif : « le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques soit qui contrôlent en dernier lieu, directement ou indirectement, le client ; soit pour laquelle une opération est exécutée ou une activité exercée ». Concrètement, il s'agit de toute personne physique qui soit possède, directement ou indirectement, plus de 25 % du capital ou des droits de vote de la société ou entité déclarante, soit exerce sur cette dernière, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle au sens des 3° et 4° du I de l'article L. 233-3 du code de commerce. La loi Sapin 2 a créé un registre public des bénéficiaires effectifs d'une entreprise.

Contrôler l'application de ces règles chez ses partenaires est d'autant plus nécessaire que, selon le résultat de l'enquête 2020 menée par l'AFA, 22 % des entreprises ont été confrontées à des cas de corruption au cours des 5 dernières années. Mais seules 51 % d'entre-elles ont engagé une procédure disciplinaire pour ces faits qui ont toutes abouti à une sanction disciplinaire. En revanche, seules 20 % d'entre elles ont accompagné la sanction disciplinaire d'une plainte pénale.

Un contrôle nécessaire

En outre, si la majorité des entreprises est dotée d'un code ou d'une charte de bonne conduite, seulement 48% ont déjà un responsable conformité, 53% ont effectué une cartographie des risques et 39% une procédure d'évaluation des tiers. Enfin, 50 % des entreprises non-assujetties sont dotées d'un dispositif de prévention, contre 95 % pour les entreprises assujetties.

Comment faire ? Les analystes du groupe Intersud peuvent, bien évidemment, contribuer à l'évaluation des tiers. Notamment en identifiant des bénéficiaires effectifs de vos partenaires et en réalisant une due-diligence axée sur ce sujet.

Le coup de cœur d'Intersud

Une fois n'est pas coutume, Intersud souhaite faire part à ses fidèles clients de son coup de cœur pour l'association Marion La Main Tendue : c'est une association de lutte et de prévention des violences scolaires, du harcèlement et du cyber-harcèlement entre pairs. Elle soutient les victimes, leurs familles, également en cas de décrochage scolaire. L'association a été créée en 2014 par Nora Fraisse en hommage à sa fille, Marion, qui s'est donné la mort suite au harcèlement scolaire qu'elle subissait. L'association ouvrira fin 2020 " La Maison de Marion" qui sera située en région parisienne dans l'Essonne. Cette maison sera un lieu de service lié au vivre ensemble à l'image d'une " Maison de l'Éducation", un lieu d'échanges et d'accueil à destination des familles et un lieu de développement professionnel. Actuellement, l'association Marion La Main Tendue lance une campagne pour financer l'embauche de 5 jeunes en contrat civique pour animer cette maison. Intersud s'associe à cette campagne. Si cette action vous intéresse, n'hésitez pas ! [Cliquez ici](#)

Intersud



04 91 19 02 00

Afreco



04 78 53 12 99

G2C



04 72 88 69 00